

REGLEMENT DU JEU CONCOURS "LE CHANT DES SIRENES"

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

La société Les Celliers de Bordeaux Benauge (ci-après la « société organisatrice ») immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 404 225 948, et dont le siège social est situé Lieu-dit Le Hourc 33760 Ladaux Organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : «Concours LE CHANT DES SIRENES» (ci-après dénommé « le Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement. Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook ou Instagram.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 18 ans, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide, et résidant en France métropolitaine. Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours. La société organisatrice se réserve le droit de tirer au sort un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial a moins de 18 ans ou ne réside pas en France métropolitaine. Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce jeu se déroule exclusivement sur les plates-formes facebook.com et instagram.com aux dates suivantes : du dimanche 21 mars 2021 08h00 au mercredi 24 mars 2021 à 00h00.

La participation au jeu sur Facebook s'effectue en :

- likant la publication
- indiquant sa participation en commentaire de la publication en rédigeant un poème
- taguant au minimum deux amis dans son commentaire
- likant la page Facebook Famille Ducourt (@ducourt.bordeaux)

La participation au jeu sur Instagram s'effectue en

- likant le post
- indiquant sa participation en commentaire du post en rédigeant un poème
- taguant au minimum un ami dans son commentaire
- likant la page Instagram Famille Ducourt (@ducourt.bordeaux)

Il n'est autorisé qu'une seule participation par réseau social, par personne c'est à dire même nom, même prénom, même adresse électronique ou identifiant Facebook et/ou Instagram. Le jeu étant accessible sur les plates-formes Facebook et Instagram, en aucun cas Facebook ou Instagram ne seront tenus responsables en cas de litige lié au Jeu. Facebook et Instagram ne sont ni organisateurs ni parrains de l'opération.

Le participant autorise, de fait par sa participation au jeu concours, la publication de son poème par les comptes Facebook et Instagram Famille Ducourt (@ducourt.bordeaux).

Le participant s'engage à ne plagier aucun auteur et à proposer une rédaction originale.

ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS

Pour ce concours, 3 poèmes seront sélectionnés de manière anonyme, par réseau social, par un jury composé de 3 personnes représentant l'entreprise organisatrice. Les critères jugés seront l'originalité, la pertinence et la beauté.

Les gagnants seront contactés par message direct [privé], dans un délai de 72 (soixante-douze) heures, sur Instagram et Facebook par la société Organisatrice, afin d'obtenir ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, téléphone, e-mail) indispensables à l'attribution de la dotation.

Il leur sera confirmé la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 48 (quarante huit) heures à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant.

Trois gagnants seront désignés, par réseau social, parmi les participants ayant posté un poème en commentaire sous la publication du jeu sur la page Facebook et Instagram Famille Ducourt (@ducourt.bordeaux) et ayant rempli les modalités de participants indiquées dans l'article 3.

ARTICLE 5 – DOTATION

Le jeu est doté des lots suivants, attribués aux participants majeurs déclarés gagnants ayant rédigé un poème.

3 lots par réseau social :

- 1 bouteille du chant des Sirènes.

Les lots seront envoyés par colis postal, dans un délai de 2 semaines, à l'adresse des gagnants. La société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non-utilisation, voire de la revente, des lots par les gagnants.

ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude, plagiat ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ARTICLE 7 – ACCEPTATION DU REGLEMENT

Les participants à ce jeu acceptent l'intégralité du présent règlement consultable par le lien hypertexte mentionné dans la publication du jeu concours. Il peut être obtenu sur simple demande à l'adresse de la société organisatrice, spécifiée à l'article 1, pendant toute la durée du jeu.

ARTICLE 8 - PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Conformément à la Loi Informatique et Libertés (Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978), et au règlement européen n°2016/679 du 14 avril 2016, nous vous informons que la collecte des informations dont la saisie est obligatoire, est nécessaire au traitement de votre demande mais ne sera en aucun cas cédée ou vendue à une société extérieure ou une tierce personne. Vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données vous concernant. Vous pouvez l'exercer soit en écrivant à : Celliers de Bordeaux Benauges, Lieu-dit le Hourc 33760 Ladaux; soit en adressant un e-mail à : ducourt@ducourt.com

Les informations collectées sont destinées exclusivement à la participation pour le jeu concours et ne seront pas réutilisées. Elles seront conservées 1 an, sauf demande de retrait de votre part. Soyez assurés que nous collectons vos données personnelles de façon loyale, et que nous les stockons de façon sécurisée. Vos données ne sont pas à la disposition du public ou de tiers (à l'exception toutefois de nos prestataires techniques lorsqu'ils interviennent sur nos machines, mais ils sont tenus aux mêmes obligations de confidentialité et de sécurité que nous).

ARTICLE 9 — LIMITATION DE RESPONSABILITE

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur sur l'Internet, ainsi que des lois, règlements et autres textes applicables en France.

La société organisatrice n'est pas responsable en cas de tous dysfonctionnements et/ou actes malveillants, liés à l'utilisation de l'internet.

En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit d'annuler le jeu.

ARTICLE 10 — LOI APPLICABLE ET JURIDICTION

Le présent règlement est soumis au droit français.

Tout litige relatif à l'application ou à l'interprétation du présent règlement relèvera, à défaut de règlement amiable entre les Parties, de la compétence du Tribunal de Commerce de Bordeaux.

Document établi en Mars 2021.